

2026-045

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT
AVEC LE CANDIDAT RETENU AU POSTE D'AIDE-SOIGNANTE
À TEMPS COMPLET (OUVERT AUX 2 GRADES)**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quinze septembre 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI,
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Anita BOISHARDY, Rachèle MONTMAYEUR, Claudie SILVESTRE (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
Monsieur Jean-Marie KLEIN

Absente :

Madame Louise DUCHEMIN

Date de publication : 28 septembre 2026 au 28 novembre 2026

Le Conseil d'administration a, par délibération n° 2024-036 du 26 septembre 2024, créé un poste d'aide-soignante à temps complet.

À l'issue de la période de recrutement, la candidate qui répond au mieux aux besoins de l'EHPAD n'est pas fonctionnaire mais possède le diplôme et l'expérience requise pour occuper ce poste.

Compte tenu de son profil et de son expérience, il est proposé de la rémunérer par référence à l'échelon 3 du grade d'aide-soignante.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 9
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 9
- nombre de votes « pour » : 9
- nombre de votes « contre » : 0

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la période de recrutement, la candidate qui répond au mieux aux besoins de l'EHPAD est un agent non titulaire de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que la candidate retenue satisfait aux conditions de recrutement et aux qualités exigées pour le poste ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément l'article L.332-8 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'aide-soignante normale ;

VU la délibération n°2024-036 du 26 septembre 2024 créant un poste d'aide-soignante à temps complet ;

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion ;

DÉCIDE de recruter un agent contractuel au poste d'aide-soignante pour la période du 14/08/2026 au 13/08/2029 à temps complet et de lui verser, compte tenu de son expérience, une rémunération calculée par référence à l'échelon 3 de la grille du cadre d'emploi des aides-soignantes.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec la candidate retenue.

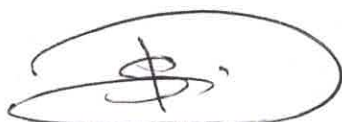
DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME LA PLAGNE CEDEX